



SARL 5B EVENTS

141 chemin des Gobelets - Oingt

69620 VAL-D'OINGT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur la valeur des apports devant être effectués
par Monsieur Raphaël BROUILLET et Madame Aurélie
BROUILLET à la SARL 5B EVENTS

SOMMAIRE

Pages

- Rapport du Commissaire aux Apports

1 à 9

Paraphe

RB

Paraphe

AB

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur la valeur des apports devant être effectués
par Monsieur Raphaël BROUILLET et Madame Aurélie BROUILLET
à la SARL 5B EVENTS

A l'assemblée générale des associés de la société 5B EVENTS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision unanime des associés de la société 5B EVENTS en date du 18 mai 2026, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Raphaël BROUILLET et Madame Aurélie BROUILLET à la société 5B EVENTS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéances prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion.

Paraphe


Paraphe


1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Les apports des titres par Monsieur Raphaël BROUILLET et Madame Aurélie BROUILLET s'inscrivent dans le cadre d'une restructuration de leur patrimoine professionnel.

1.2 Présentation des sociétés, des parties et des intérêts en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteuses

Les personnes physiques apporteuses sont :

- Madame Aurélie BROUILLET née le 22 février 1977 à L'Arbresle (69), demeurant 141 Chemin des Gobelets Oingt 69620 Val-d'Oingt,
- Monsieur Raphaël BROUILLET né le 08 février 1974 à Saint-Symphorien-sur-Coise (69), demeurant 141 Chemin des Gobelets Oingt 69620 Val-d'Oingt.

1.2.2 Société bénéficiaire des apports

La société 5B EVENTS, société à responsabilité limitée au capital de 175 000 euros, dont le siège sera fixé 141 chemin des Gobelets – Oingt 69620 VAL-D'OINGT et dont l'objet social sera selon les projets de statuts :

- « *Le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, constituées ou à constituer, l'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières.*
- *Toutes actions de direction, d'animation ou de gestion dans toutes sociétés, entreprises ou opérations civiles ou commerciales, françaises ou étrangères.*
- *Toutes prestations en matière administrative, informatique, comptable juridique et financière, conseil en gestion, commerciale de toutes sociétés, hors activités réglementées.*
- *La réalisation de toutes missions de conseil et de marketing.*
- *L'étude, la mise au point, la réalisation et la conduite de tout projet financier, commercial, industriel, technique, mobilier ou immobilier.*
- *L'acquisition, la gestion et la vente de tous brevets et droits de propriété industrielle.*
- *L'achat, la vente, la location, la gestion de tous actifs matériels et immatériels, mobiliers ou immobiliers.*
- *Toutes opérations de commissionnement sur affaires.*
- *Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

Son capital sera composé de 17 500 parts sociales, numérotées de 1 à 17 500, d'une valeur nominale de 10 euros. Celui-ci est détenu par :

- Monsieur Raphaël BROUILLET, quinze mille quatre cents (15 400) parts d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées.
- Madame Aurélie BROUILLET, deux mille cent (2 100) parts d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées.

1.2.3 Société 2B WESTERN dont 100% des parts sociales sont apportées

La société 2B WESTERN est une société à responsabilité limitée au capital social de 7500 euros, dont le siège est fixé au VAL D'OINGT, et immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 515 008 548 et dont l'objet social est selon les statuts :

- *« La vente et le négoce de matériel d'équitation, vêtements et accessoires western et country.*
- *La vente et le négoce d'objets de décoration et d'aménagement intérieur et extérieur, de vêtements, chaussures, accessoires et bijoux artisanaux,*
- *L'achat, la vente, l'import et l'export de toutes les pièces détachées et accessoires concernant les marchandises citées ci-dessus,*
- *L'assistance à la vente et toute prestation de service concernant l'activité ci-dessus (livraison, pose, installation, etc.)*
- *Toute opération industrielle, commerciale et financière, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets et connexes pouvant favoriser son extension ou son développement,*
- *La prise de participation et la gestion de cette participation dans toute entreprise ayant un objet similaire à celui de la société ».*

Son capital est composé de 750 parts sociales, numérotées de 1 à 750, d'une valeur nominale de 10 euros. Celui-ci est détenu par :

- Madame Aurélie BROUILLET : deux cent vingt-cinq (225) parts sociales,
- Monsieur Raphaël BROUILLET : cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales.

Paraphe


Paraphe


1.2.4 Société BLACK HORSE SALOON dont 100% des parts sociales sont apportées

La société BLACK HORSE SALOON est une société à responsabilité limitée au capital social de 7500 euros, dont le siège est fixé au VAL D'OINGT et immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 425 945 983 et dont l'objet social est selon les statuts :

- « *Restauration, vente et dégustation de vins, animation et location de salles,*
- *Toute opération industrielle, commerciale et financière, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets et connexes pouvant favoriser son extension ou son développement,*
- *La prise de participation et la gestion de cette participation dans toute entreprise ayant un objet similaire à celui de la société. »*

Son capital est composé de 750 parts sociales, numérotées de 1 à 750, d'une valeur nominale de 10 euros. Celui-ci est détenu intégralement par Monsieur Raphaël BROUILLET.

1.2.5 Société LA BELLE ICONIENNE dont 60% des actions sont apportées

La société LA BELLE ICONIENNE est une société par action simplifiée au capital social de 1 000 euros, dont le siège est fixé au 153 Rue Paul Causeret Oingt 69620 Val-d'Oingt et immatriculée au RCS de Villefranche-Tarare sous le numéro 911 034 064 et dont l'objet social est selon les statuts :

- « *Salon de thé, café, glacier et crêperie. Vente de meubles et décoration, location du lieu pour événements (type exposition, vernissage),*
- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités,*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

Son capital est composé de 100 actions, numérotées de 1 à 100, d'une valeur nominale de 10 euros. Celui-ci est notamment détenu par Monsieur Raphaël BROUILLET à hauteur de 60 actions.

Paraphe
RB

Paraphe
AB

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée dans le projet de statuts.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Les apports sont consentis par :

- Monsieur Raphaël BROUILLET :

Sociétés	Nombre de titres	Valeur unitaire (en €)	Apport (en €)
2B WESTERN	525	93,33	49 000
BLACK HORSE SALOON	750	73,33	55 000
LA BELLE ICONIENNE	60	833,33	50 000
Total			154 000

- Madame Aurélie BROUILLET :

Société	Nombre de titres	Valeur unitaire (en €)	Apport (en €)
2B WESTERN	225	93,33	21 000
Total			21 000

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code général des impôts, les apports envisagés, réalisés à titre pur et simple dans le cadre de la souscription au capital de la société bénéficiaire, ne donnent lieu à la perception d'aucun droit d'enregistrement.

Paraphe
RB

Paraphe
AB

1.3.2 Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur Raphaël BROUILLET, quinze mille quatre cents (15 400) parts d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées.
- Madame Aurélie BROUILLET, deux mille cent (2 100) parts d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées.

La valeur globale des titres apportées s'élève à 175 000 euros.

1.3.3 Conditions suspensives et date de réalisation

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'immatriculation définitive de la société et à l'approbation par les associés de la société bénéficiaire des présents apports.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de ces apports.

1.4 Description et évaluation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports sont réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2 Description des apports

Les apports de titres en pleine propriété sont les suivants :

Société	Valorisation de la société (en €)	Nombre de titres	Nombre de titres apportés	Valeur de l'apport (en €)
2B WESTERN	70 000	750	750	70 000
BLACK HORSE SALOON	55 000	750	750	55 000
LA BELLE ICONIENNE	83 333	100	60	50 000
			Total	175 000

La valeur globale des titres apportés s'élève à 175 000 euros.

Paraphe
RB

Paraphe
AB

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur des apports.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération, ainsi que leurs conseils, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.
- Vérifié la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant par lettre d'affirmation.
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les conseils financiers des parties pour la valorisation des titres des sociétés 2B WESTERN, BLACK HORSE SALOON et LA BELLE ICONIENNE.
- Pris connaissance des documents juridiques actuels des sociétés concernées par l'opération.
- Analysé l'activité des sociétés précédemment citées, au regard des bilans comptables disponibles au 31 décembre 2025 selon leur date de clôture comptable.
- Mis en œuvre des méthodes d'évaluation alternatives.
- Obtenu une lettre d'affirmation du dirigeant de la société 5B EVENTS nous confirmant l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération ainsi que l'absence d'évènement significatif (jusqu'à la date de notre rapport) susceptible de remettre en cause la valeur des apports.
- Apprécié la valeur globale des apports.

2.2 Valeur des apports et conformité à la réglementation comptable

A l'effet d'apprécier le respect de la réglementation comptable et la doctrine en vigueur en matière de valorisation des apports, nous avons examiné le contexte de l'opération.

Les apports de titres envisagés sont effectués par deux personnes physiques à une personne morale.

L'opération est réalisée sous contrôle distinct, les apports sont donc évalués à la valeur réelle.

2.3 Réalité des apports

Nous nous sommes assurés que les apporteurs disposaient de la pleine propriété des titres apportés et qu'à notre connaissance ceux-ci n'étaient grevés d'aucune sûreté.

Paraphe
RB

Paraphe
AB

2.4 Appréciation de la valeur des apports

Les parties ont retenu une valeur de :

- 70 000 euros pour 100% des parts sociales de la société 2B WESTERN.
- 55 000 euros pour 100% des parts sociales de la société BLACK HORSE SALOON.
- 50 000 euros pour 60% des actions de la société LA BELLE ICONIENNE.

Soit une valeur globale de 175 000 euros pour l'ensemble des apports effectués.

2.4.1 Approche retenue par les parties

La valorisation des sociétés a été fixée par une combinaison d'approche par le rendement :

- Capitalisation selon l'EBE corrigé,
- Capacité bénéficiaire prévisionnelle,
- Capitalisation CAF + Trésorerie,
- Méthode DCF.

Aucune de ces méthodes n'a été retenue isolément, les valeurs résultent d'une appréciation multicritère adaptée aux caractéristiques propres de chacune des sociétés.

2.4.2 Appréciation du commissaire aux apports

Nous avons procédé à une analyse critique des hypothèses sous-jacentes et mis en œuvre des méthodes d'évaluation alternatives permettant de corroborer les valeurs retenues. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les sociétés au moyen d'une approche fondée sur le rendement, reposant sur leur capacité bénéficiaire, ainsi que d'une approche patrimoniale reposant sur l'actif net réévalué.

Aucun élément porté à notre connaissance au cours de nos diligences n'est de nature à remettre en cause le caractère raisonnable des valeurs d'apport retenues.

Paraphe
RB

Paraphe
AB

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que les valeurs d'apports en nature s'élevant à 175 000 euros pour 750 titres de la société 2B WESTERN, 750 titres de la société BLACK HORSE SALOON et 60 titres de la société LA BELLE ICONIENNE ne sont pas surévaluées et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la souscription au capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à VILLEFRANCHE S/S, le 30 juin 2026

NOVANCES

*Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom
Quentin LOUIS, Représentant légal*

